

[Traduction]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ABOLITION DU DROIT DE GRÈVE DANS
LES SERVICES ESSENTIELS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre suppléant. Elle ressort des réponses données aux députés aujourd'hui, aux questions relatives à la grève des postes. De nombreux Canadiens naïfs ont l'impression qu'ils ont droit au service postal, que c'est un service essentiel et que dans l'ordre actuel des choses, nous respectons en paroles seulement le processus de négociations collectives en attendant d'ordonner à divers groupes de retourner au travail par l'adoption d'une loi. Le gouvernement songe-t-il sérieusement que le droit de grève dans les services essentiels est impraticable et qu'une autre solution sera mise en discussion à la Chambre bientôt?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas l'intention de présenter une telle mesure législative de portée générale. Quant à savoir s'il faudra en présenter une à l'égard de certains groupes en particulier, nous verrons avec le temps. Pour le moment, nous ne songeons à aucune mesure législative de portée générale.

* * *

LES POSTES

LA QUESTION DE LA CONCURRENCE DES SERVICES DE
MESSAGERIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la dernière et à l'avant-dernière questions, mais c'est au ministre des Postes que je la pose. Puisque le gouvernement est disposé à briser le monopole postal que la loi lui concède pour protéger les intérêts des pensionnés et des titulaires d'allocations familiales au cours de la grève des postiers, permettra-t-il à d'autres services concurrentiels analogues aux services postaux d'exercer leur activité, compte tenu des besoins des entreprises commerciales et autres qui dépendent du courrier de première classe?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député des derniers mots qu'il a employés, soit le courrier de première classe. Nous n'exerçons de monopole que dans ce domaine. Que le député sache bien que nous sommes aux prises avec une forte concurrence dans les domaines notamment des colis postaux et du courrier de deuxième classe. Tous les chèques d'allocations familiales et de pension de vieillesse ont heureusement été livrés. Aucune autre livraison n'est

La loi électorale du Canada

prévue avant la fin novembre. Les dernières dispositions seront prises à ce moment-là en vue de la livraison en même temps des chèques de novembre, de décembre, de janvier, de février et même de mars.

Quant à savoir si nous allons autoriser une certaine concurrence dans le cas du courrier de première classe, tout dépendra si les concurrents accepteront d'acheminer le courrier sur des parcours moins rentables, comme celui entre Ottawa et la circonscription de l'honorable député; s'ils acceptent, nous serons enchantés de leur céder cette région. Enfin, je pense qu'il est également important—je l'ai déjà signalé à la Chambre—que le principal litige est la question de l'automatisation, litige qui a été tranché samedi dernier.

AFFAIRES COURANTES

● (1500)

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TRAITÉ D'EXTRADITION CANADO-AMÉRICAIN ET
DE CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles et conformément à l'article 41(2) du Règlement, les documents suivants: (1) Avant sa ratification, le nouveau traité d'extradition négocié avec les États-Unis d'Amérique, qui a été signé à Washington le 3 décembre 1971 et dont le texte a été modifié par la suite au moyen d'un échange de notes les 28 juin et 9 juillet 1974. Essentiellement, le traité réunit dans un seul texte une demi-douzaine de traités qui remontent à 1842; (2) Le texte de 32 accords internationaux.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX DE
SCRUTIN ACCESSIBLES AUX AUTOMOBILES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) demande à présenter le bill C-413, tendant à modifier la loi électorale du Canada (bureaux spéciaux de scrutin accessibles aux automobiles).

—Le bill a pour but de faire en sorte que, dans chaque circonscription électorale où il y a au moins une ville constituée en municipalité de 15,000 habitants ou plus, le directeur des élections puisse établir un bureau de vote